Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 022-212203459-20260521-DEL20260601-DE

Nombre de conseillers en exercice : 15

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
Séance du 21 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 21 mai, à 19 heures 30,

Les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués le 13 mai 2026, se sont réunis en l'hôtel de ville, sous la présidence de M. Daniel COMMAULT, maire.

Etaient présents à l'appel nominal :
Daniel COMMAULT, Christelle CARRO, Daniel MACÉ, Sabrina GUÉRIN, Joseph TEMPLIER, Annick DUSANTER, Sylvie DABET, Jérémy BASSET, Rosemarie GIQUEL, Aymeric RENAUX, Vanessa GUILLAUME, Mélanie COVAIN, Alexis CORNILLET et Théo TRADIVEL.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du code général des collectivités territoriales : Christian VISDELOUP était excusé et avait donné pouvoir à Annick DUSANTER.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales Annick DUSANTER a été désignée secrétaire de séance.

2026060 Demande de remboursement de frais d'élagage à un particulier

Rectification erreur matérielle, remplace la version précédente

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune a fait procéder à des travaux d'élagage destinés à assurer la sécurité de la circulation et l'entretien des abords des voies communales ;

Considérant que l'entreprise chargée de ces travaux est également intervenue sur des arbres appartenant à Monsieur Emmanuel Rouxel ;

Considérant que la facture établie par l'entreprise fait apparaître une prestation d'un montant de 240 € TTC dont la moitié correspond aux travaux effectués pour Monsieur Emmanuel Rouxel ;

Considérant qu'il convient de recouvrer auprès de l'intéressé le montant exact de cette prestation supportée par la commune ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : De fixer à 120 € TTC le montant dû par Monsieur Emmanuel Rouxel, cette somme correspondant à la part exacte des travaux d'élagage réalisés sur sa propriété et facturés à la commune.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à réclamer le remboursement de cette somme à Monsieur Emmanuel Rouxel et à émettre le titre de recettes correspondant.

Article 3 : Les recettes correspondantes seront imputées au budget communal.

Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 022-212203459-20260521-DEL20260601-DE

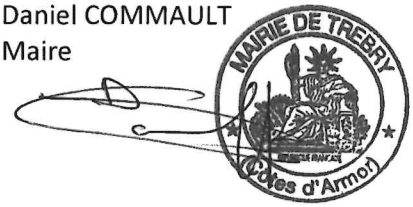
ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGE EXPRIMES

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents à la séance, signé au registre

Pour extrait certifié conforme

Signé le 26 mai 2026

Daniel COMMAULT
Maire



Annick DUSANTER
Secrétaire de séance